

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2024\_063 - COMMANDE PUBLIQUE RÉALISATION D'UN ATLAS DES FRICHES INDUSTRIELLES ET ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITÉ DE 3 SITES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et L. 2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 7 octobre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que quatre offres ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

#### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché pour la réalisation d'un atlas des friches industrielles et étude de programmation et de faisabilité de 3 sites à **SET BY SETEC** – 42-52 immeuble central Se, 42 quai de la Râpée 75112 PARIS 12, pour un montant de **62 142,50 € HT soit 74 571 € TTC**.

**Article 2** : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

**Article 3** : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 8 octobre 2024,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**